

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2009

**RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES ET DES OPÉRATEURS DE
MARCHÉ - (n° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Charasse, M. Muet, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo, M. Vuilque
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« surveillance »,

insérer les mots :

« , d'un représentant du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer le dispositif important proposé par cet article en assurant une réelle participation du personnel à la fixation de la politique de rémunération dans leur entreprise.

Il s'agit d'un volet de la démarche globale des auteurs de l'amendement visant à assurer la prise en compte par le « comité des rémunérations » de l'ensemble des rémunérations dans l'entreprise et non pas seulement celles des dirigeants.